

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ELAGAGE

PARKING LE FLORENTIN

N°2024/101

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal ,
VU, le Code de la Route articles L.411.1,L.411-6,R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces verts de la mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d'élagage d'arbre sur le parking du Florentin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 13 Mars 2024, à partir de 07 heures 00 et jusqu'à la fin des travaux** d'élagage effectués par les services des espaces verts de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante sur le **parking du Florentin** :

- **Stationnement interdit**
- **Circulation interdite aux véhicules et aux piétons**

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services des espaces verts de la mairie.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services des espaces verts de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

